

Une journée électorale

2014 sera l'année de deux élections : les élections municipales les 23 et 30 mars 2014 et les élections européennes le 25 mai 2014. Zoom sur une journée d'élection à Saint-Brice-sous-Forêt.

1. Être inscrit sur les listes électorales

Pour voter aux élections, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales avant le 31 décembre de l'année précédant les élections. Pour ceux qui atteignent la majorité avant la date des élections, renseignez-vous à l'accueil de la mairie. À ce jour, la Ville compte 9047 électeurs.



2. Connaître son bureau de vote

La ville de Saint-Brice-sous-Forêt compte 9 bureaux de vote répartis sur la commune dans différents bâtiments publics. Le vôtre se situe dans un périmètre proche de votre lieu d'habitation. Il est sur votre carte d'électeur. Si vous ne le connaissez pas car vous n'êtes pas en possession de votre carte électorale (perdue, non reçue...), vous pouvez vous renseigner à l'accueil de la mairie.

Les 9 bureaux :

- Bureau 1 :** allée Jean de la Fontaine
- Bureau 2 :** RPA Charles de Foucauld
- Bureau 3 :** école Léon Rouvrais
- Bureau 4 :** école Jean Charron
- Bureau 5 :** école Alphonse Daudet
- Bureau 6 :** centre de loisirs primaire Alphonse Daudet
- Bureau 7 et 8 :** groupe scolaire de la Plante aux Flamands (école maternelle)
- Bureau 9 :** groupe scolaire de la Plante aux Flamands (centre de loisirs)



3. Comment faire pour voter ?

Vous devez vous munir d'une pièce d'identité avec photo et de votre carte d'électeur. Si vous n'avez pas cette dernière, votre nom permettra de vous retrouver sur la liste électorale et de vous donner votre numéro d'électeur. Si vous ne pouvez pas être présent lors du vote, vous pouvez établir une procuration.

Pour que ce document parvienne en mairie en temps et en heure, vous pouvez l'établir dès à présent. Pour cela, remplissez le formulaire Cerfa qui désignera votre mandataire qui pourra voter à votre place le jour J (**disponible sur www.saintbrice95.fr**).

Vous pouvez le remettre ensuite à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal d'Instance, ou en vous rendant directement dans l'un de ces lieux, muni(e) de votre pièce d'identité, pour remplir le formulaire sur place.

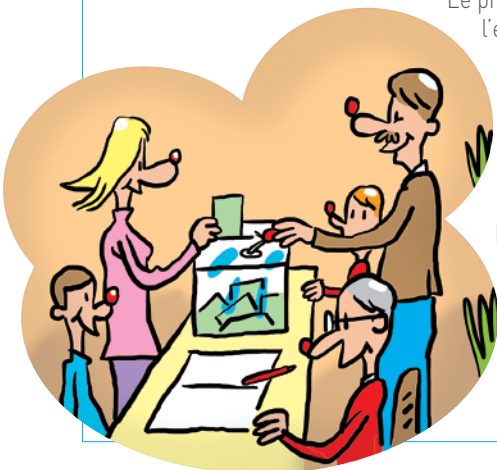


4. Le jour J, votez !

Dès 7 h, les secrétaires installent le bureau avec notamment l'affichage réglementaire et le matériel de vote. Avant l'ouverture, le président du bureau vérifie que tout est conforme, notamment, la fermeture de l'urne avec un cadenas (une clé pour le président et une autre, pour un assesseur).

À 8 h, c'est l'ouverture du bureau. Les électeurs prennent leurs bulletins de vote (au minimum 2, c'est une obligation, afin de ne pas laisser entrevoir leur choix), ou les ont déjà en leur possession. Ce premier espace est tenu par les secrétaires, qui vérifient tout au long de la journée, les cartes électorales, les procurations, la bonne tenue des isolements et surtout que les bulletins soient en nombre suffisant pour chaque candidat. Après le passage obligatoire dans les isolements (maintien du secret), vous vous présentez devant la table de vote, tenue par le président du bureau et ses assesseurs.

Le président est une personne de l'équipe municipale en place ou un habitant de Saint-Brice, les assesseurs sont des personnes désignées par les partis politiques, un membre du conseil municipal ou un électeur de la commune. Muni(e) de votre pièce d'identité, de votre carte électorale (ou numéro d'électeur), vous signez la liste d'émargement après avoir glissé votre bulletin de vote dans l'urne.



5. Résultat des votes

À 20 h précise, les bureaux de vote sont clos. Commence alors la phase de dépouillement. Les assesseurs comptabilisent les émargements et le nombre d'enveloppes. Le nombre de scrutateurs, personnes qui dépouillent les enveloppes (chaque Saint-Bricien majeur peut y participer), varie en fonction du nombre d'électeurs du bureau. Une fois le scrutin dépouillé, les secrétaires remplissent le procès-verbal qui consigne toutes les données du vote : nombre de votants, bulletins nuls, procurations, noms des scrutateurs. Il est apporté par le président au bureau centralisateur. Les résultats sont annoncés officiellement par le Maire. Les agents administratifs finalisent ce jour de scrutin avec l'envoi des résultats à la Préfecture, pour validation.

